

Patrick GENESTE
Commissaire Enquêteur
Mas d'Aspion
Chemin du Mas de St-Julien
34590 MARSILLARGUES
Tél/Fax : 04 67 83 60 06

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PREFECTURE DE MONTPELLIER

Mairie de LANSARGUES

--ooOoo--

OBJET DE L'ENQUÊTE

Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC les Conques sur la commune de LANSARGUES au profit de la commune ou de son concessionnaire l'Or Aménagement et à la Cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de l' Etablissement Public Foncier Occitanie intervenant pour le compte de la commune de LANSARGUES

--ooOoo--

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Janvier 2020

S O M M A I R E

A – RAPPORT D'ENQUÊTE	P. 4
I) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE	P. 5
I - 1) Objet de l'enquête publique	P. 5
I -2) Analyse et caractéristiques du projet	P. 5
I-2-1 Présentation du projet	P. 5
I-2-2 Caractéristiques de l'opération et des ouvrages	P. 6
I-2-3 Nature des acquisitions	P. 7
II) ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	P. 8
II – 1) Cadre juridique	P. 8
II – 2) Etude du dossier	P. 8
II - 3) Organisation de l'enquête	P. 9
II-3-1 Désignation du commissaire enquêteur	P. 9
II-3-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	P. 9
II-3-3 Documents soumis à l'enquête	P. 10
II-3-4 Publicité et informations	P. 10
II-4) Déroulement de l'enquête	P. 11
II-4-1 Ouverture de l'enquête	P. 11
II-4-2 Permanences	P. 11
II-4-3 Clôture de l'enquête	P. 12
III) ANALYSE DES OBSERVATIONS	P. 13
III –1) Analyse quantitative	P. 13
III – 2) Analyse qualitative	P. 14
B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	P. 14
I) CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	P. 15

II) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR P. 15

II-A) DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE P. 16

II-B) ENQUETE PARCELLAIRE ET DE CESSIBILITÉ P. 17

C- *PIECES ANNEXES* P. 19

- 1- Décision du Tribunal Administratif E 19000192/34 du 10 octobre 2019
- 2- Arrêté préfectoral n° 2019- I – 1198 du 7 novembre 2019
- 3- Avis d’affichage de l’enquête établi par la préfecture
- 4- Certificat d’affichage réglementaire établi par la Mairie de LANSARGUES
- 5- Annonce légale dans la Gazette de Montpellier du 22-11-2019 et du 06-12-2019
- 6- Annonce légale dans le Midi Libre du 25-11-2019 et du 10-12-2019
- 7- Avis du Conseil Municipal de LANSARGUES du 22 juillet 2019
- 8 – Lettre recommandée envoyée aux propriétaires concernés
- 9 – Bordereau d’envoi à la Préfecture

D E P A R T E M E N T D E L'HERAULT

PREFECTURE DE MONTPELLIER

C O M M U N E D E L A N S A R G U E S

--oo0oo--

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la ZAC les Conques sur la commune de LANSARGUES au profit de cette commune ou de son concessionnaire l'Or Aménagement et à la Cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de l'Etablissement Public Foncier Occitanie intervenant pour le compte de la commune de LANSARGUES

--oo0oo--

A – RAPPORT D'ENQUÊTE

--oo0oo—

I-2-1 Présentation du projet

La Ville de LANSARGUES a présenté dès 2016 un programme global d'extension urbaine sur deux secteurs situés à l'Est de la commune celui des Conques et celui des Plans .Ces deux secteurs ont fait l'objet de périmètres de ZAD. Le secteur des Conques est l'objet d'une procédure d'aménagement d'ensemble sous couvert d'une Zone d'Aménagement Concerté ZAC dont le dossier de création a été approuvé le 12 décembre 2016

L'aménagement présenté à l'enquête publique porte sur un aménagement qui couvre 3,6 ha mais dont seulement 2,1 ha sont dédiés à l'implantation de logements , le reste étant consacré à l'aménagement d'un équipement public en l'occurrence un bassin de rétention paysager . 93 logements sont prévus en deux phases .

Ce projet a été retenu par la commune notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement après examen d'autres partis envisageables

I-2-2 Caractéristiques de l'opération et des ouvrages



Depuis de nombreuses années et en particulier à partir des années 2006 la démographie de la commune progresse de près de 1% par an. Inscrite dans cette dynamique au coeur du Pays de l'Or , la commune de LANSARGUES veut assurer son expansion de façon harmonieuse en assurant le développement d'équipements collectifs et en permettant la création de nouveaux logements .Le projet approuvé le 22 juillet 2019 par le Conseil Municipal s'inscrit dans l'objectif d'une politique assurant la maîtrise de l'urbanisme et donc dans la maîtrise de la démographie Le projet nécessite l'acquisition de 3,6 ha dont 2,1ha seront consacrés à l'implantation d'habitats aux typologies variées et d'offrir en deux phases de réalisation un choix résidentiel adapté aux besoins dans un esprit de mixité sociale, de valorisation de la qualité de vie et de promotion d'un espace public

A partir de cette date , les négociations avec les propriétaires des parcelles non déjà acquises concernées ont été engagées avec un accord sous forme d'un compromis valable jusqu'en juin 2020 pour deux d'entr -elles à l'exception de la parcelle de l'indivision Monsieur LAURIER pour laquelle aucun accord n'a été obtenu .

Le projet retenu soumis à l'enquête répond aux exigences réglementaires ainsi qu'aux recommandations figurant dans le PLU de la commune

Le montant global prévisionnel des travaux d'aménagement se monte à 2892 Keuros pour un montant global de l'opération appréciée à 7847 Keuros

I-2-3 Nature des acquisitions



Six parcelles restent donc à acquérir

d'une part 5 parcelles qui bien qu'ayant fait l'objet d'un accord amiable avec leurs propriétaires s'est traduite par la signature d'une promesse unilatérale de vente doivent encore donner lieu à la signature d'un acte de vente emportant transfert de propriété au bénéfice de l'EPF
Ces biens figurent donc dans le dossier de DUP afin de permettre aux propriétaires d'obtenir le remploi de la somme allouée

et d'autre part la toute dernière propriété indivision LAURIER n'a pu faire l'objet d'aucun accord amiable Cette dernière est nécessaire à la réalisation du projet d'ensemble pour l'implantation du parc de rétention des eaux pluviales AT74

.Le projet reste conforme aux recommandations du PLU de la commune.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1) Cadre Juridique

Le projet présenté par la commune de LANSARGUES sur son territoire est soumis aux obligations contenues dans le Code de l'urbanisme , le Code de l'environnement articles L-123-1 et suivants et L-123-8 et suivants, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi qu'aux clauses contenues dans la loi d'orientation sur la ville du 13 Juillet 1991 et dans celle du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité..Il en est de même pour les articles L110-1 et suivants ainsi que des articles R111-1 et suivants et R-112-4 du code de l'expropriation

II-2) Etude du dossier

Le Commissaire Enquêteur a commencé l'étude du dossier le 31 octobre 2019. Ce dossier lui avait été remis par la Préfecture de Montpellier à l'occasion d'une réunion de travail à laquelle participaient outre mesdames Elina PRINTEMPS et Stéphanie POUTRAIN de la Préfecture Madame Sandrine VIGUIER représentant la commune de LANSARGUES , Monsieur Benoit BEZOMBES représentant EPF Occitanie , Madame Laetitia STANKO chef de projet à l'OR Aménagement ainsi que Madame Cindy GUERZEDER juriste .

Une visite du site s'est effectuée le 12 décembre 2019 en présence de Madame Laetitia STANKO chargée d'études et d'opérations à l'OR Aménagement responsable du projet pour la ville de LANSARGUES.

Cette première visite a permis au Commissaire enquêteur de se rendre compte de la nature du projet , de son amplitude et des difficultés éventuelles .

Une autre visite s'est déroulée le . 21 décembre .afin de vérifier l'état de l' affichage

Ce dossier dont un exemplaire destiné au public a été tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie de LANSARGUES comporte les rubriques suivantes :

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- 1 : Notice explicative
- 2 : Plan de situation
- 3 : Périmètre de la DUP
- 4 : Plan général des travaux
- 5 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- 6 : Appréciation sommaire et globale des dépenses du projet
- 7 : Etude d'impact
- 8 : Bilan de la concertation
- 9 : Avis émis sur le projet et délibération

Dossier d'enquête parcellaire :

- 1 : Notice introductive
- 2 : Plan parcellaire
- 3 : Etat parcellaire

annexe - Délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2019

II-3) Organisation de l'enquête

II-3-1) Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n° E 19000192/34 /34 en date du 10 octobre 2019 le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné **M. Patrick GENESTE** demeurant *Mas d'ASPION chemin du Mas de ST-JULIEN 34590 MARSILLARGUES*, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire concernant le projet d'élargissement du prolongement de l'avenue de la plage sur la commune de LANSARGUES.

Une copie de ce document est jointe en annexe.

II-3-2) Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° 2019-I-1491 du 19 novembre 2019, le Préfet de l'Hérault et par délégation le secrétaire général adjoint a prescrit conjointement l'ouverture d'une enquête sur l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC les CONQUES sur la commune de LANSARGUES et également d'une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des parcelles nécessaires au projet .

Cet arrêté stipule que l'enquête se déroulera en la mairie de **LANSARGUES** du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020 inclus(soit 33 jours). Il précise les conditions dans lesquelles le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations ainsi que les dates et heures durant lesquelles il pourra être reçu par le Commissaire Enquêteur.

Une copie de ce document est jointe en annexe.

II-3-3) Documents soumis à l'enquête

Le dossier remis au Commissaire Enquêteur par la Préfecture de l'Hérault le 31 octobre 2019 a ensuite été mis à la disposition du public en la Mairie de **LANSARGUES** Après étude, il apparaît au Commissaire Enquêteur que le dossier présenté, parfaitement réalisé et complet permet l'information du public conformément à la législation en vigueur.

II-3-4) Publicité et information

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de l'Hérault en date du 19 novembre 2019, la publicité de l'enquête a revêtu la forme réglementaire :

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué sur les panneaux de la mairie de **LANSARGUES** ainsi que sur différents points du site lui-même (5 panneaux spécifiques) en particulier à l'entrée et à la sortie des terrains et le long de la voirie qui assure la desserte de l'opération

Un affichage permanent était mis en place sur le site internet de la préfecture ainsi que sur celui de la commune

Une reconnaissance du site les 12 et 21 décembre 2019 ont permis au Commissaire Enquêteur de s'assurer de la réalité de l'affichage réglementaire à l'entrée et à la sortie du site concerné. Ainsi qu'à la Mairie de **LANSARGUES**

A l'issue de l'enquête, l'obligation d'affichage a été attestée par le certificat d'affichage établi par le Maire de la commune, par le concessionnaire l'Or aménagement (contrôles par huissier) ainsi que par les contrôles du commissaire Enquêteur .

Une copie de ce document est jointe en annexe :

- Insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux paraissant dans le Département de l'Hérault :
 - Le Midi Libre du 25 novembre 2019 et du 10 décembre 2019
 - La Gazette de Montpellier du 26 novembre 2019 et du 06 décembre 2019

Les copies des pages concernées sont jointes en annexe.

II-4) Déroulement de l'enquête

II-4-1) Ouverture de l'enquête

Préalablement à sa première permanence, le Commissaire Enquêteur a procédé :

- au visa des pièces du dossier
- à l'ouverture et au paraphe du registre d'enquête.

Il a procédé également à une visite des lieux concernés par l'enquête parcellaire ainsi qu'à la vérification de l'affichage.

II-4-2) Permanences

Conformément à l'arrêté du Préfet de l'Hérault, du 7 novembre 2019 le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences dans les locaux de la mairie de **LANSARGUES** les :

- **lundi 16 décembre 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 07 janvier 2020 de 9 h à 12 h**
- **vendredi 17 janvier 2020 de 14 h à 17 h**

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par les personnes concernées. L'enquête s'est déroulée sans aucun problème particulier. Les locaux mis à la disposition du Commissaire Enquêteur étaient parfaitement adaptés. Les services de la mairie de **LANSARGUES** ont apporté toute l'aide nécessaire au bon déroulement de l'enquête.

II-4-3) Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête le 17 janvier 2020 à 17h , le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur en présence de Monsieur Michel **CARLIER** Maire de **LANSARGUES**

A l'issue de cette dernière permanence, le Commissaire Enquêteur a informé le Maire de la Commune. Il lui a rendu compte des conditions dans lesquelles l'enquête s'était

déroulée ainsi que des différentes remarques figurant au registre . Il lui a fait ensuite part de ses premières conclusions.

La même démarche a ensuite été faite auprès de Madame Laetitia STANKO l'Or aménagement concernant l'intervention de monsieur TARAUD dont les remarques ont leur réponse dans l'étude d'impact et auprès de Monsieur Benoît BEZOMBES de l' Etablissement Public Foncier Occitanie pour lui signaler qu'aucune remarque n'avait été faite concernant les opérations de cessibilité

Une réunion s'est ensuite tenue en Mairie de LANSARGUES le Vendredi 24 janvier à 15h30 pour faire le bilan de clôture de l'enquête en présence de Madame Sandrine VIGUIER du service d'urbanisme de LANSARGUES et de Madame Laetitia STANKO de l'Or aménagement

III) ANALYSE DES OBSERVATIONS

III-1) Analyse quantitative

A la première **permanence le 16 décembre** le Commissaire enquêteur a vu avec Monsieur le Maire de la commune les différents problèmes de mise en place du projet qui ont été analysés et les solutions proposées examinées en particulier celles concernant les accès et les stationnements envisagés . Aucune intervention ne figurait sur le registre ouvert la veille conformément aux décisions figurant dans l'arrêté .

Lors de la **permanence du 8 janvier** , le commissaire enquêteur a reçu la visite de Monsieur B. BEZOMBES Développeur au sein de l' Etablissement Public Foncier de l'Occitanie avec lequel différents problèmes ont été abordés en particulier ceux posés par les avancements des cessibilités

Lors de la **permanence du 17 janvier** date de la clôture de l'enquête diverses personnes sont venues pour examiner les documents et se rendre compte de l'ensemble du projet d'autant plus que les travaux avaient déjà commencé sur la zone prévue . Une seule critique émaillée de différentes questions a été reportée sur le registre il s'agit de l'intervention de Monsieur Joel TARAUD habitant de la commune Ce dernier ne semble pas pour autant opposé au projet

Certaines observations du Commissaire Enquêteur ne figurent pas au dossier Elles résultent directement de l'analyse du projet ainsi que des échanges avec la Mairie de la commune

III-2) Analyse qualitative

Une seule **intervention** 'a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public pendant toute la durée de cette enquête aussi bien pour la DUP que pour l'enquête parcellaire les propriétaires concernés ne se sont pas manifestés .

L'intervention est celle de Monsieur Joel TARAUD habitant de la commune . Il attire l'attention sur les dangers amenés par la présence de l'incinérateur de Lunel- Viel OCREAL en place depuis de nombreuses années placé sous haute surveillance par les services de l'Etat et dont les rejets dans l'atmosphère restent dans les limites des fourchettes de tolérance réglementaires

Concernant ses autres remarques en particulier celles des conditions d'accès et de desserte de la zone les réponses figurent dans l'étude d'impact effectuée à la demande du préfet en application de l'article R 122-3 du code de l' environnement

Aucune intervention ne figure sur le registre dématérialisé mis en place pour le compte de la commune par l'Or Aménagement même si la consultation du dossier apparaît importante 261 visites et 696 chargements

Le Commissaire Enquêteur considère que la demande d'utilité publique qui est présentée est légitime puisque le projet permettra de contribuer au développement harmonieux de la commune de LANSARGUES dans le respect du PLU de la commune et du SCOT en particulier

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PREFECTURE DE MONTPELLIER

Mairie de LANSARGUES

--oo0oo--

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE

Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d Utilité Publique et de Cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC les Conques sur la commune de LANSARGUES au profit de la commune ou de son concessionnaire l'Or Aménagement et à la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation du dit projet au profit de l'Etablissement Public Foncier Occitanie intervenant pour le compte de la commune de LANSARGUES

--oo0oo--

B – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

--oo0oo--

B – CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

.1 CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le compte rendu sur le déroulement de l'enquête rappelé au chapitre II du présent rapport montre que les directives de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1491 du 19 novembre 2019, ont bien été suivies dans leur intégralité.

Par ailleurs, il apparaît clairement que :

- le projet avait été envisagé par la commune dès l'année 2006 élaboré et présenté à la population et aux propriétaires dès l'année 2009 prévoyant une extension sur la partie située à l'est de la commune et les négociations ont alors été organisées si bien que la commune maîtrise la majorité des parcelles nécessaires

Et qu'en ce qui concerne l'enquête proprement dite :

- le dossier permettait l'information du public,
- la publicité a été faite correctement : toutes les personnes concernées ont été avisées par lettre recommandée du 29 novembre 2019,
- l'accessibilité des lieux de consultation a été garantie,
- le calendrier des permanences en particulier le choix des jours, permettait à chacun de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

«Le Commissaire Enquêteur considère donc que les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-7 à L 2224-11, ainsi que le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publique ont été respectées de façon satisfaisante». Il en est de même pour les articles L110-1 et suivants ainsi que des articles R111-1 et suivants du code de l'expropriation

II) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II) A RELATIF A L' ENQUÊTE PREALABLE A LA DECLARATION D' UTILITE PUBLIQUE

Après l'étude approfondie du dossier présenté, répondant aux différentes interrogations qu'un tel projet peut poser, le Commissaire Enquêteur constate :

- la cohérence du projet et sa nécessité,
- qu'il a permis l'acquisition de l'ensemble des parcelles dont l'accord des propriétaires concernés a déjà été obtenu sauf en ce qui concerne la parcelle propriété de l'indivision LAURIER objet de la présente enquête dont l'acquisition est indispensable ,
- que le projet s'inscrit dans la nécessaire amélioration de l'accueil de nouvelles populations de LANSARGUES

■ attendu d'autre part que la Mairie de LANSARGUES a inclus ce projet dans un programme global d'aménagement de l'espace disponible correspondant à une véritable transformation urbaine dont l'opération constitue une étape nécessaire ,

■ attendu que le conseil municipal a émis un avis favorable dans sa séance du 22 juillet 2019 sans avis contraire

«Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de DUP telle que présentée à l'enquête publique déposée par la le concessionnaire l'Or Aménagement agissant pour le compte de la commune de LANSARGUES .

Avec les **recommandations** suivantes :

Poursuivre le projet global de développement urbain de la commune .

Fait à Marsillargues, le 28 janvier 2020

Patrick GENESTE
Commissaire Enquêteur

II) B

RELATIF A L' ENQUÊTE PARCELLAIRE

Après l'étude approfondie du dossier présenté, répondant aux différentes interrogations qu'un tel projet peut poser, le Commissaire Enquêteur :

- constate la cohérence du projet et sa nécessité,
- qu'il prévoit l'acquisition des dernières parcelle nécessaires à la réalisation du projet . A l'origine les acquisitions concernaient des propriétaires privés dont la presque totalité ne s'étaient pas opposés au principe de l'expropriation nécessaire Une seule parcelle fait véritablement l'objet de cette enquête
- que le projet s'inscrit dans la nécessaire amélioration du plan de développement urbain de la commune afin de contribuer à la redynamisation de l'ensemble du secteur pour un meilleur service des futurs aux usagers ,
- que les atteintes à la propriété privée concernée ne sont pas excessives eu égard à l'ampleur du projet,

■ attendu que le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité dans sa séance du 22 juillet 2019 .

«Le Commissaire Enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité telle que présentée par l'Etablissement Public Foncier Occitanie intervenant pour le compte de la commune de LANSARGUES I ,

Avec les **recommandations** suivantes :

Poursuivre le projet global de développement urbain de la commune

Fait à Marsillargues, le 28 janvier 2020

Patrick GENESTE
Commissaire Enquêteur

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

PREFECTURE DE MONTPELLIER

Mairie de LANSARGUES

--oo0oo--

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE

Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC les Conques sur la commune de LANSARGUES au profit de la commune ou de son concessionnaire l'Or Aménagement et à la cessibilité des biens bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation dudit projet au profit de l'Etablissement Public Foncier Occitanie intervenant pour le compte de la commune de LANSARGUES

--oo0oo--

C – PIECES ANNEXEES

C – PIECES ANNEXEES

- 1- Décision du Tribunal Administratif E19000192/34 du 10 octobre 2019
- 2- Arrêté préfectoral n° 2019 - I – 1491 du 19 novembre 2019
- 3- Avis d’affichage de l’enquête établi par la préfecture
- 4- Certificat d’affichage réglementaire établi par la Mairie de LANSARGUES
- 5- Annonce légale dans la Gazette de Montpellier du 22-11-2019 et du 06-12-2019
- 6- Annonce légale dans le Midi Libre du 25-11-2019 et du 10-12-2019
- 7- Avis du Conseil Municipal de LANSARGUES du 22 juillet 2019
- 8 – Lettre recommandée envoyée aux propriétaires concernés
- 9 – Bordereau d’envoi à la Préfecture

Avec :

REGISTRE D’ENQUETE

DOSSIER D’ENQUETE

JOURNAUX AVEC PUBLICATIONS

BORDEREAU DE LIVRAISON

